

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 7

Dans la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« des sociétés précitées »

les mots :

« d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.